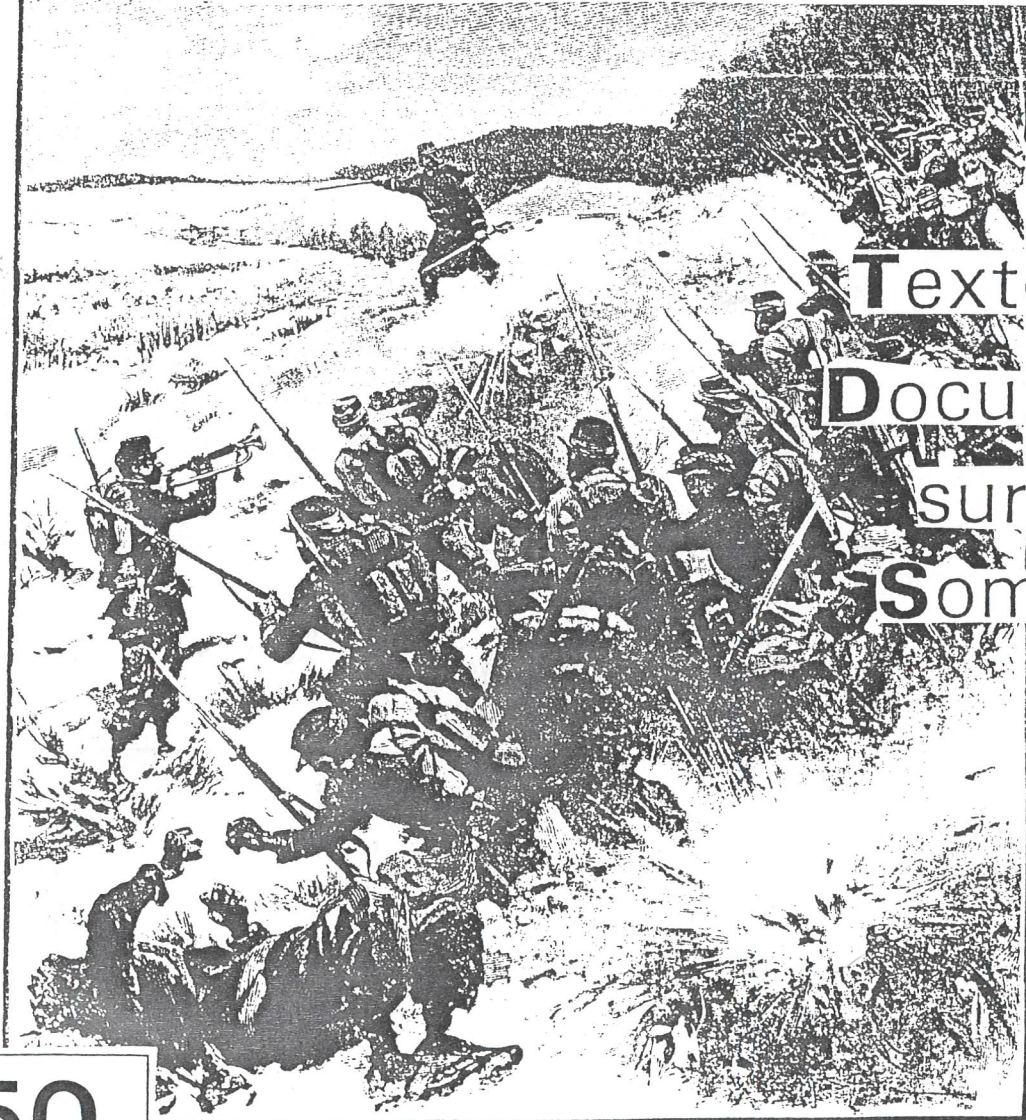


TDS

LA GUERRE DE 1870



Textes et
Documents
sur la
Somme

n° 50

Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Éducatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Deux professeurs certifiés d'Histoire-Géographie, MM. Xavier LOCHMANN et Alain TROGNEUX sont mis à disposition de ce service, à temps partiel. Ils initient les élèves au travail sur documents et effectuent des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Ils fournissent par ailleurs leur concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Ils sont à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Éducatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (Tél. : 22.92.59.11, poste 137).



Amiens, Janvier 1993 - T.D.S. n° 50



Au moment où s'ouvrent les portes de l'Historial de la Grande Guerre de Péronne, il est bon de se souvenir de ce que fut la guerre de 1870.

Contrairement au conflit de 1914-1918, le département de la Somme garde peu de traces visibles de l'invasion des Prussiens. Et pourtant du 19 juillet 1870, date de la déclaration de guerre, à la capitulation du 28 janvier 1871, la région picarde se trouve au coeur du champ de bataille. Les combats de Dury et de Villers-Bretonneux, la prise d'Amiens malgré la résistance du commandant de la citadelle Jean-François Vogel, la bataille de Pont-Noyelles menée par le général Louis Faidherbe, le siège de Péronne se succèdent en un temps très bref.

La guerre franco-prussienne est une guerre oubliée, peu de monuments aux morts, pas de commémorations, elle reste en fait la guerre de l'empereur, celle qui marque la fin d'un régime autoritaire et qui amène en France la III^e République.

A.M. COUVRET
Directeur des Archives
de la Somme

A. TROGNEUX
Responsable du
Service éducatif

Publié avec le concours financier



du Conseil général de la Somme



LE PROGRÈS DE LA SOMME

ORGANE DE LA DÉMOCRATIE.

Journal Politique Hebdomadaire Paraissant le Dimanche.

Carte n° 28
HENRI MACQUELON
5173

ABONNEMENTS

1 fr. | Six mois 6 fr.
3 fr. | Un an 12 fr.
Les abonnements, payables d'avance, partent du 1^{er} de chaque mois.

La Société formée pour la publication du Journal LE PROGRÈS DE LA SOMME a CAPITAL VARIABLE, la souscription aux actions reste toujours ouverte. LES ACTIONS SONT DE 50 FRANCS.

Toute demande d'abonnement non accompagnée d'un mandat sur la poste ou de timbres-postes sera considérée comme non avenue.

On est prié de joindre aux réclamations et demandes de renouvellement la dernière bande imprimée.

SEMAINE POLITIQUE

Les pétitions relatives au retour des d'Orléans ont eu le sort qu'on devait attendre. La chambre a refusé de les prendre en considération, et le public a été aussi surpris, en lisant les débats législatifs, de l'intervention des députés républicains que du silence de M. Thiers. La plupart des orléanistes de la veille, les anciennes créatures de la royauté de juillet ont donné, une fois de plus, à la France, le spectacle de leurs tristes palliatives. Invariables dans leurs éternelles variations, ils se sont retournés, comme toujours, du côté du plus fort.

M. Estancelin a parfaitement parlé et noblement agi; mais qui avaient à faire, dans ce débat, les députés de la gauche républicaine? Ne devaient-ils pas rester profondément désintéressés du conflit qui s'élevait ainsi, à l'improvise, entre les deux dynasties? Dans un esprit de mesure législative, dirigé plutôt contre le ministère que contre le gouvernement, quelques-uns ont parlé et ont vu en faveur du renvoi des pétitions au ministère; ils se sont compromis sans raison et sans profit.

M. Grévy et les députés de la gauche ont contracté des alliances, de préparer toutes leurs batteries; ils ont détruit l'in-

noter par une guerre européenne? L'effacement de la Bourse et des journaux, les déclarations du gouvernement à la tribune du Corps législatif font prévoir, à coup sûr, les plus graves événements. Mais, les conséquences d'un conflit entre la Prusse et la France seraient si funestes, non-seulement aux deux puissances belligères, mais à tous les autres peuples du continent, à l'Angleterre elle-même, qu'il est permis d'espérer encore que la paix ne sera pas troublée.

La position de la France est, du reste, plus mauvaise qu'elle ne l'a jamais été, isolée, au milieu de l'Europe, elle ne compte pas un seul allié. Son gouvernement a contre lui, de l'aven des journaux à l'empereur dévoué, la Prusse, la Russie, l'Italie, l'Espagne et la Suisse; l'Angleterre resterait neutre, l'Autriche aussi, d'après les dernières nouvelles. Certes, son peuple est énergique, son armée vaillante et indomptable; mais quels désestimes n'ambre-

La guerre viendra tôt ou tard; mais la responsabilité sera lourde, pour ceux qui en prendront l'initiative.

On réfléchira donc à Berlin, comme à Paris, avant d'entrer en campagne. L'année est mauvaise: la disette est à craindre; dans plusieurs grandes villes les maladies épidémiques déciment la population; l'industrie et le commerce sont frappés par la stagnation des affaires, comme l'agriculture par la persistance de la sécheresse. A tous ces fléaux, faudrait-il encore ajouter la guerre?

Ce qui est à noter, c'est l'attitude ultrabelligérisse de la droite bonapartiste. Si la guerre éclate, et si elle produit quelques-uns des maux qu'on peut prévoir, plusieurs regretteront, sans doute, les rôles imprudentes prononcés depuis quelques jours; mais, peut-être, il sera trop tard.

L'insuffisance et l'incapacité de la diplomatie française ont préparé la situation; nos ministres à l'étranger ont tout faussé faire; ils ont permis au ennemis de la France de s'entendre, de se concerter, de contracter des alliances, de préparer toutes leurs batteries; ils ont détruit l'in-

à l'avènement de ce ministère d'appoints gens qui n'ont été qu'un ministère de gascons, ou, au moins, d'un ministère de gascons, ou, au moins, d'un ministère de gascons.

La Feuille de Village n'a point perdu à l'honneur, mais de plus malins qu'elle, les vieux rusés y ont été pris. Les Thiers, les Guizot, les Emile de Girardin, les Ollivier-Barrot ont positivement cru que M. Emile Ollivier allait réaliser quelques petites réformes. Il avait été convenu que les élections se feraient librement, et dehors de toute pression administrative, que les ministres plus de politique, que les ministres seraient élus par les conseillers, que les journaux ne seraient plus tourmentés, qu'on allait nous donner un peu d'air et nous rendre la respiration plus facile. Vous savez maintenant ce que valaient les conventions.

Qu'il y ait eu des intentions réformées, nous le voulons bien; qu'il n'y ait, pas eu de la part de M. Ollivier parti pris de jouer les parlementaires, de compromettre les dévoués, de déborder le barrage à de vieux-narrais, c'est possible et même probable; mais n'y a dans cet homme ni l'étoffe d'un Talleyrand ni la vulgaire habileté d'un Mauguin.

M. Emile Ollivier est tout simplement un ambitieux qui s'est cru une puissance à lui par le fait de sa naissance. Avec de l'aplomb, des discours bien tournés et une conscience suffisamment souple, on est à peu près sûr du succès, mais on est jamais sûr qu'il durera au-delà de quelques heures ou de quelques mois.

M. Ollivier a eu son moment, son heure de joie et de fièvre, mais à présent c'est un homme à peu près fini. Il a donné ce qu'il pouvait donner, des mots, de la colère et des violences. C'est la monnaie des impusants et des incapables. N'en attendez rien de ce côté sur un échafaud de vigne.

Il voulait un portefeuille de ministre, il n'a, et il n'est sorti de vilaines choses qu'il n'ait osé pour le conserver. C'est ce qui l'a compromis; ce qui l'a usé et ce qui l'a échoué. Et il n'y a pas à dire qu'il remontera en pénitence. Impossibilité. Le seul service qu'il nous ait rendu, et bien certainement sans le vouloir, qu'à été de démontrer qu'il avait compris l'empire et la liberté. Tout un outillage complet, incomparable d'honneur entre les ministres, ne nous a-t-il pas été offert, et nous ne nous en sommes pas servis? M. Ollivier rêvait un empire, parlement-

L'empire, c'est la paix!

Après les guerres de Crimée, d'Italie, les expéditions de Chine, de Cochinchine, du Mexique et de Rome, nous sommes menacés d'une nouvelle guerre avec la Prusse.

Il y va, paraît-il, de l'honneur de la France qui serait gravement atteint si le parent du roi de Hohenzollern qui est trône d'Espagne.

Personne ne doute que nos soldats ne fassent comme toujours leur devoir avec bravoure, si le malheur voulait que la guerre éclatât.

Mais parce que le gouvernement s'est laissé encore une fois prendre au dépourvu, parce que la diplomatie a encore fourni une nouvelle preuve de sa coûteuse inutilité, parce que le jeune de Hohenzollern accepte en Espagne une candidature qui rappelle celle de l'infortuné Maximilien au Mexique, faut-il exposer à la mort 3 ou 400 mille hommes et jouer sur un champ de bataille l'avenir de la France?

Quand les affaires sont dans la plus déplorable stagnation, quand la persistance de la sécheresse laisse redouter la disette, quand les impôts sont déjà écrasants, et que le pays réclame à grands cris des économies et des réformes, est-ce bien le moment d'évoquer le fléau terrible de la guerre?

pour l'accomplissement de cette délicate mission. Le Progrès n'a point à intervenir dans la désignation des candidats. Il pourra apprécier, au nom des principes et principes de la démocratie, le choix des électeurs, il ne lui appartient pas de le donner, et s'il est forcément amené à combattre des candidatures insalubres ou dangereuses, il n'a point à en proposer.

En attendant, nous croyons utile de rappeler à nos citoyens quelques-uns des principes qui doivent guider leur choix. Nous n'avons pas la prétention d'élaborer un programme complet, mais nous signalerons quelques-unes des réformes qui ont paru les plus urgentes à quelques électeurs et sur lesquelles il sera bon d'obtenir des engagements formels.

- 1^o Nomination du maire et des adjoints par le Conseil municipal.
- 2^o Publicité des séances du Conseil.
- 3^o Publication préalable de l'ordre du jour.
- 4^o Publication des votes.
- 5^o Publication immédiate du compte-rendu des séances.
- 6^o Instruction communale laïque.
- 7^o Nomination par le Conseil municipal des administrateurs des établissements de bienfaisance.
- 8^o Abolition de l'octroi.
- 9^o Suppression de la subvention accordée à la garde nationale jusqu'à sa réorganisation sérieuse sur des bases démocratiques, et la restitution du droit d'élire ses chefs.

Il est bien d'autres points sur lesquels nous pourrions appeler l'attention des électeurs. L'organisation municipale demanderait bien d'autres réformes: la suppression de l'ingérance préfectorale dans les affaires de la commune, la réduction à trois années du mandat des conseillers, etc. En ce qui concerne spécialement la situation financière de la ville, nous pourrions signaler des travaux projetés ou en cours d'exécution dont l'urgence est contestable. On'il nous suffise de dire que la limitation des dépenses aux améliorations indispensables que réclame l'assainissement de la ville devra être la règle sévère du nouveau conseil.

Si les électeurs ont la sagesse de ne confier le soin de les représenter qu'à des hommes assez fermes pour obtenir par leurs

Situation politique

Malgré la crise douloureuse que traverse en ce moment la France, l'opinion publique et religieuse des populations de notre pays, est toujours excellente. Ces populations, dans les camps agraires sont toujours et nous aussi dévouées à la République de M. M. et de M. M. et de M. M. et de M. M.

Or la nouvelle de nos excellentes défaites de la frontière l'enthousiasme des premiers jours a fait place à une joie générale bien légitime. Du reste dans ces excellentes circonstances, la proclamation de M. M. l'année dernière au parlement français à 1920, a été le meilleur effet des esprits de la détermination un véritable élan patriotique. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République.

Le nouveau Cabinet a été très bien accueilli ainsi que la nomination de général Brochu pour la défense de Paris. On a beaucoup commenté la conduite du Maréchal Lyautey qui est loin d'avoir les sympathies populaires, mais on a toute confiance dans le Maréchal Lyautey, dans le Maréchal Mac Mahon, dans le nouveau Ministre de la Guerre, M. le Comte

Esprit des

populations

Arrondissement d'Alberville

De l'Alberville, un grand nombre de Français a appris avec une dignité douloureuse les terribles pertes que nous ont causées ces armées légendaires, dans les rangs de la gauche, pendant les discussions des premiers jours. Quant à la situation de nos esprits, nous sommes toujours et nous aussi dévoués à la République de M. M. et de M. M. et de M. M. et de M. M.

Les dépenses énormes que nous avons faites pour la défense de notre pays, ont été le meilleur effet de la détermination un véritable élan patriotique. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République. On a vu la capitale se joindre à la fête de la République.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MISE EN ÉTAT DE GUERRE

du département de la Somme.

DÉCRET DU 14 OCTOBRE 1870.

Le membre du Gouvernement de la Défense nationale, ministre de l'Intérieur et de la Guerre, En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date à Paris du 1^{er} octobre 1870,

Considérant qu'il importe d'organiser la défense locale et de donner un point d'appui à l'action des gardes nationaux pour les mettre en état de résister à l'ennemi,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Tout département dont la frontière se trouve, par un point quelconque, à une distance de moins de cent kilomètres de l'ennemi est déclaré *en état de guerre*. Cette déclaration est faite par le chef militaire du département aussitôt qu'il a connaissance de l'approche de l'ennemi à la distance sus énoncée, et est immédiatement rendue publique, à la diligence des autorités civiles et militaires.

Tous avis concernant la marche de l'ennemi sont transmis directement, par la voie la plus prompte, aux chefs militaires et aux préfets des départements situés dans un rayon de cent kilomètres au moins dans le sens de la marche de l'ennemi.

ART. 2. — L'état de guerre entraîne les conséquences suivantes :

Le chef militaire du département convoque, toute affaire cessante, un *comité militaire* de 3 membres au moins et neuf au plus. Ce comité se compose, outre le chef militaire qui le préside, d'un officier du génie ou, à défaut d'artillerie, d'un officier d'état-major, d'un ingénieur des ponts et chaussées et d'un ingénieur des mines. À défaut de ces divers fonctionnaires, les membres sont choisis parmi les personnes qui, à raison de leurs aptitudes ou de leurs antécédents, s'en rapprochent le plus.

Le comité, après avoir visité, s'il y a lieu, le terrain, désigne dans les 48 heures, à partir de la déclaration d'état de guerre, les points qui lui paraissent le plus favorablement situés pour disputer le passage à l'ennemi.

Ces points sont immédiatement fortifiés à l'aide de travaux en terre, d'abattis d'arbres et

autres moyens d'un emploi rapide et peu dispendieux. Ces fortifications prendront, selon le cas, le caractère d'un camp retranché pouvant contenir tout ou partie des forces disponibles du département, et recevront, s'il y a lieu, de l'artillerie. Chacune des voies par lesquelles l'ennemi est supposé pouvoir avancer, recevra au moins un système de défense semblable, dans les limites du département. Il ne sera fait exception que lorsque la voie sera déjà commandée dans le département par une place fortifiée.

ART. 3. — Le comité militaire ou les membres délégués par lui auront droit de réquisition directe sur les personnes et les choses pour procéder à l'établissement des travaux susmentionnés. Ils paieront les dépenses à l'aide de bons délivrés par eux, et qui seront acquittés sur les fonds du département ou des communes, ainsi qu'il sera dit plus loin.

ART. 4. — Dès que le chef militaire du département jugera qu'un des points ainsi fortifiés est menacé, il y dirigera les forces nécessaires à la défense. Ces forces seront empruntées, soit aux troupes régulières ou auxiliaires du département non utilisées pour les opérations du corps d'armée en campagne, soit à la garde nationale sédentaire. À cet effet, le chef militaire jouira du droit de convoquer les gardes nationales jusqu'à 40 ans, de telle commune qu'il désignera. Il aura le commandement en chef de toutes les forces ainsi réunies, et présidera lui-même à la défense.

L'officier du grade le plus élevé après lui commandera sur un autre point.

ART. 5. — Si un passage est forcé par l'ennemi, on veillera à rétablir la fortification aussitôt que possible, de manière à couper la retraite à l'ennemi, et ce passage sera gardé jusqu'à ce que le chef militaire juge l'ennemi suffisamment éloigné.

ART. 6. — Tant que dure l'état de guerre d'un département, les gardes nationaux convoqués à la défense sont placés sous le régime des lois militaires ; s'ils manquent à l'appel ou s'ils n'ac-

complissent pas leurs devoirs de soldat, ils sont passibles des peines prévues par le code de l'armée.

À défaut d'uniforme, les gardes nationaux convoqués doivent porter le képi, afin de constater leur qualité militaire.

Ils doivent, au moyen des bons qui leur seront remis par les soins du comité militaire, se pourvoir de vivres pour trois jours, sans préjudice des approvisionnements de tous genres que le comité militaire aura pu réunir directement sur les lieux.

ART. 7. — Les bons délivrés par le comité militaire sont reçus comme espèces dans les caisses publiques et acquittés au moyen d'un emprunt contracté au nom du département par le conseil général et, si le conseil général a été dissous, par une commission départementale nommée par le Préfet.

ART. 8. — Dès la publication du présent décret les préparatifs de défense ci-dessus prescrits commenceront d'urgence dans les départements compris dans la zone de guerre (jusqu'à 100 kilomètres au moins de l'ennemi), et les départements au delà de cette zone se livreront aux études préliminaires tendant à déterminer les points à fortifier ultérieurement.

Les officiers du génie de tous grades, occupés au service courant ou attachés à des corps en campagne, mais non indispensables aux opérations de ces corps, se feront connaître immédiatement au délégué du ministre de la guerre, qui leur donnera des destinations dans les départements, pour être attachés aux comités militaires et y diriger les travaux de défense prescrits par ces comités.

ART. 9. — Les chefs militaires des départements sont rendus personnellement responsables de l'organisation de la défense et de la résistance à opposer à l'ennemi.

Fait à Tours, le 14 Octobre 1870.

Le Membre du Gouvernement, ministre de l'Intérieur et de la Guerre,

L. GAMBETTA.

Le Général commandant le département de la Somme,

Considérant que non seulement l'ennemi occupe les départements de l'Aisne et de l'Oise, limitrophes de celui de la Somme, mais a déjà par trois fois violé notre territoire ;

ARRÊTE :

L'état de guerre est appliqué au département de la Somme, conformément au décret du 14 octobre 1870.

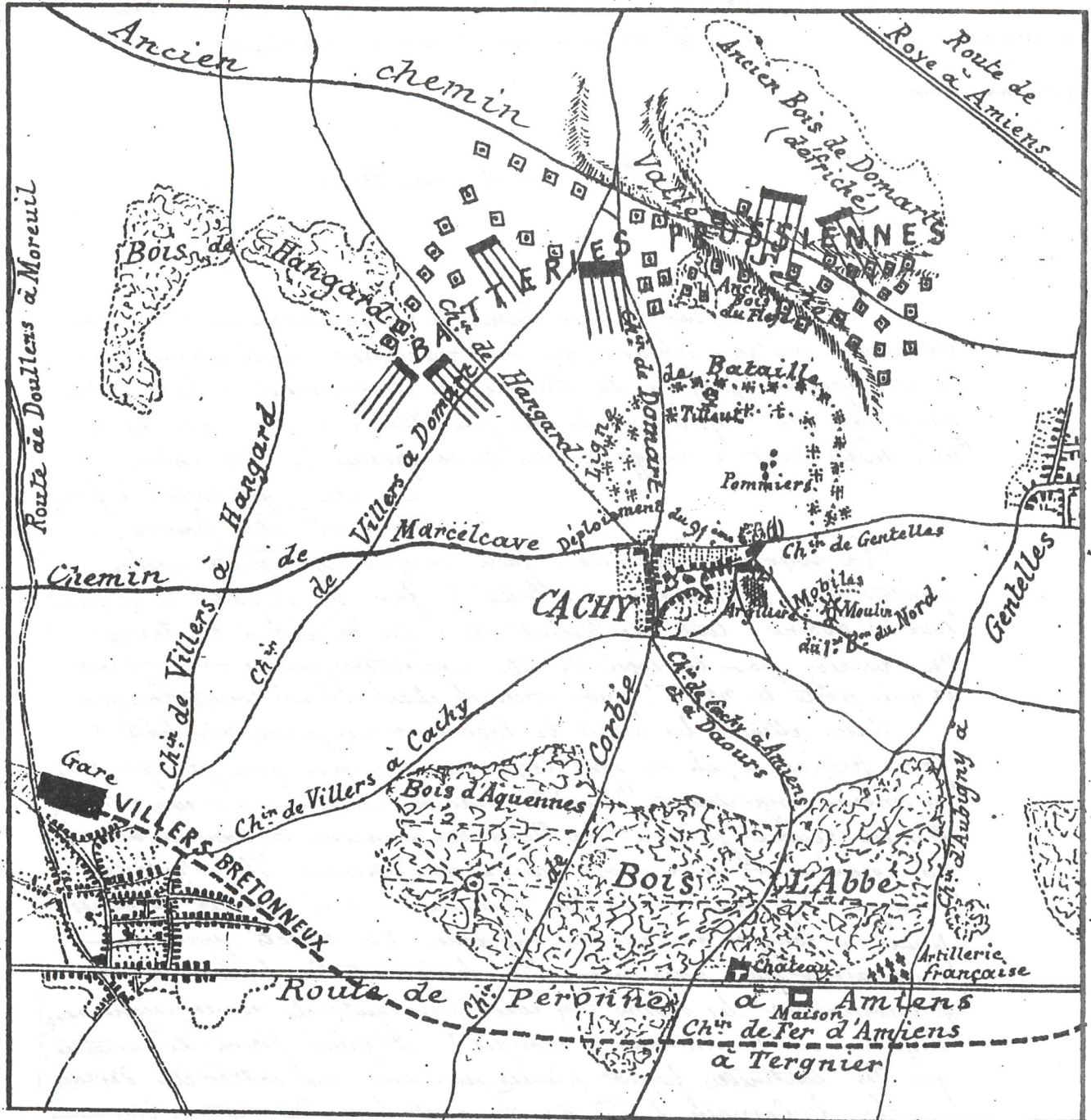
Amiens, le 20 octobre 1870.

Général PAULZE D'YVOY.

BATAILLE SOUS AMIENS.

(27 Novembre 1870)

Plan dressé pour l'intelligence du Combat de Cachy, (près Villers-Bretonneux.)



Echelle de 1 à 40,000.

- (1) Sycomore abritant les tombes des morts.
- (2) Ambulance.
- Infanterie Prussienne.

DÉPARTEMENT

de la Somme

ARRONDISSEMENT

D'ABBEVILLE

CANTON

D'HALLENCOURT

COMMUNE

DE

Longpré-les-Corps-S^s

Longpré-les-Corps-Saints, le 4^{ème} Dec - 1870.

Rapport adressé à Monsieur le Sous-Prefet, à Abbeville,
sur la prise des Prussiens à Longpré.

Monsieur le Sous-Prefet,

Le 1^{er} Dec, sur les deux heures de relevée, arrivèrent dans la
Commune quelques uhlans, qui me requirèrent immédiatement de
les accompagner jusqu'à la station, où ils brisèrent le bureau télé-
graphique, et coupèrent tous les fils. On instaura après, toute
leur suite était à Longpré. Elle se composait de 130 uhlans
en de 900 soldats d'infanterie.
En tout 1030 hommes

La première réquisition faite comprenait: quatre vaches,
quatre porcs, 100 pains, 150 bottes de foin, 40 de paille et 40 quin-
taux d'avoine: tout cela devait être rendu de suite à la Mairie.
Vous verrez par la copie de cette réquisition, que je vous adresse,
et qui porte le n^o 1^{er}, quelle menace était lancée contre Longpré.

Sans attendre les billets de logement que je me suis hâté de
faire préparer, ils se sont logés eux-mêmes par groupes plus
ou moins importants dans des maisons choisies par eux-mêmes.
Il s'en trouvait jusqu'à dix dans des maisons de pauvres ouvriers
qui, assurément, n'avaient rien à eux donner. Ils n'ont pas
manqué, dès leur arrivée de s'enquérir s'il y avait des francs
tireurs à Longpré ou dans les environs. Des soldats prussiens
designaient par leurs noms des habitants de la localité, ou
prononçaient les noms des rues. En avaient-ils ces renseignements
d'espions ou de mauvais Français? A peine furent-ils installés,
que des sentinelles furent placées par eux aux extrémités des rues.

Le lendemain, 2 Dec, sur les sept heures du matin, ils se
sont réunis sur la place; et, là, nous avons été témoins d'un
fait qui, selon moi, caractérise toute la semaine du chef sur le
simple soldat.

Un chef prend un soldat par l'épaule, et le jette violemment

par terre, puis lui administère force de coups de pied et de poing. Le soldat se relève, et il subit deux fois encore les mêmes traitements. A la fin, il reste sans mouvement; un de leurs médecins s'assure de sa situation, et à la parole d'un nouveau chef, il se relève de nouveau, puis aidé de quelques camarades, il se remet en rang.

Sur les huit heures du matin, une nouvelle réquisition m'est adressée de vive voix. Je m'y suis soumis immédiatement en envoyant 30 ouvriers de Longpré qui ont travaillé à la démolition d'un pont du chemin de fer, placé sur la petite rivière, l'Écavette. Cette démolition n'allant pas assez vite, suivant eux, on a dû arracher les clôtures du chemin, les placer sous les poutres du pont et y mettre le feu. Au moment de leur départ, un d'entre eux s'est assuré par lui-même de la destruction complète du pont.

Je ne vous dirais que dans le courant de l'avant-midi, deux groupes de soldats sont partis: l'un pour Abbéville, l'autre pour Alquistonner à Wanel, à Sobel, et à Hallencourt, et s'empare de toutes les armes qu'ils ont trouvées dans ces communes. Ces armes ont été brûlées et jetées à l'eau à Conde-Bolie.

Enfin une troisième réquisition m'est de nouveau adressée (la copie qui est jointe à ce rapport, porte le n.º 3.) Il s'agissait de fournir à cette troupe 3000 cigares, 40 livres de tabac et 200 litres d'eau-de-vie, le tout devant être fourni pour une heure de l'après-midi. Nous nous sommes encore excusés; mais comme il nous était matériellement impossible de fournir la quantité demandée de cigares et de tabac, ils nous ont paru se contenter de ce qu'on leur donnait.

De une à deux heures après midi, un courrier est venu à toute vitesse leur apporter une dépêche, et les préparatifs de départ ont été aussitôt commençés et bientôt terminés. A la nouvelle de ce départ précipité (ils avaient déclaré ne devoit partir que le lendemain 3^e), toutes les figures des soldats prussiens prirent un caractère assez sombre: quelques-uns d'entre eux disaient: vous Français, grande victoire à Paris. Ils partiront donc: l'infanterie d'abord et la cavalerie ensuite avec les quelques voitures contenant de l'avoine ou des foin.

Un mot maintenant sur leur conduite. Je ne vous citerai que quelques faits qui vous renseignent suffisamment à ce sujet.

Chez le sieur Destalminil, cafetier et capitaine de la garde nationale, de sérieuses difficultés sont survenues entre lui et les Doure à quinze soldats qui se sont imposés chez lui. L'un des chefs, appelé, a donné tout au s^r. Destalminil qui a dû sortir de sa maison, et n'y point rentrer pendant leur présence à Longpre; s'ils ont renoncé à brûler sa maison, ils ont déclaré qu'ils la démonteraient à coups de pioche. Leur départ précipité ne leur a sans doute pas permis d'exécuter leur dessein.

Le sieur Moy François, cafetier, a vu se dérouler sous ses yeux des actes véritablement révoltants: les soldats allaient à sa cave, prenaient et gaspillaient sa boisson; ils l'ont même menacé. Appelé à dix heures du soir par le s^r. Moy, j'ai été l'objet de mauvais traitements de la part de ces gueux qui ont fini par me mettre à la porte.

Chez un autre cafetier, Warmel, ils ont volé des litres, pris de l'argent dans le comptoir. - Sur une plainte faite à un chef, les litres ont été rendus.

Chez Demarant, aussi cafetier, ils ont volé deux pièces d'eau-de-vie dont l'une contenait 125 litres et l'autre était plus petite. Quelques soldats l'occupaient dans sa maison pendant que d'autres pénétraient à l'aide de fausses clefs dans sa cave, et lui prenaient son eau-de-vie.

Au sieur Lourdel, boulanger, qui en conduisait quelques uns à Piquigny, dans sa voiture, ils ont pris une montre d'or. Ils en ont volé deux autres dans Longpre. Je ne finirais pas si je devais vous raconter tout ce qu'ils ont fait de semblable dans la commune. C'est véritablement parlant le brigandage méthodiquement pratiqué.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Sous-Prefet, l'assurance de mon profond respect

Le Maire de Longpre,



O. P. ...

DÉPARTEMENT

de la Somme

ARRONDISSEMENT

D'ABBEVILLE

CANTON

D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

N^o.

Mairie de Long, le 22^{ème} Mars 1870

Monsieur le Maire à
Pont Remy

Objet:
en réquisition

Emoyé
22

Sept hommes sont allés
à Eschausse Tronquart
deux ont été tués trois blessés
vingt faits prisonniers deux
également sont échappés. Ce
sont les frères tireurs de la
Compagnie Belassin qui ont
fait cette besogne. quatre
autres sont venus jusqu'à Langast
on dit que l'un d'eux a été
également blessé, rapport de
mes éclaireurs.



Le Maire de Long,

J. Duvaloy

Depêche Télégraphique

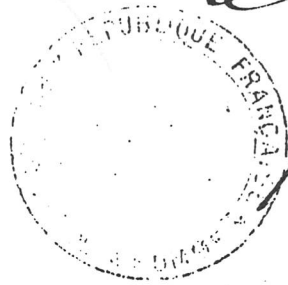
Corbie le 24 X^{bre} - 19^h matin.

Major général à Prefets, Nord
Pas-de-Calais et Somme.

Bataille vigoureusement soutenue sur toute la ligne, depuis Daours jusqu'à Contary. Succès complet sur la Droite, résultat indécis sur la gauche. Au centre le village de Pont-Boyerelle, incendié n'a pu être repris.

Les troupes couchent sur leurs positions de combat.

Pour copie conforme
le Préfet de la Somme



J. Gaudier

Albert 24 Jan 1870
& pour sa voir ?

Circulaire du General

Traidherke le lendemain de la bataille de
Bourmoyelles, l'armée du nord qui avait
occupé son lieu camp de bataille par une
faulx de quatre degrés au-dessous de Giro
est restée en attendant, jusqu'à deux heures de
l'après midi pour voir si les Prussiens voudraient
renouer. C'est si rien n'est rien fait
l'armée s'est mise en marche pour aller
occuper au tour d'Albert des Contaminements
en remplissant des villages qu'elle occupait
auparavant et qui ont été à moitié localis
pendant la bataille

Traidherke

pour copie conforme

Le préfet de la Sarthe

J. Landry



Transports.

Chemin de Fer du Nord

N° 29² Gare d'Amiens

Doit le Gouvernement à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, pour transport d'armes et munitions de Guerre destinées à la défense Nationale, et adressées à M^r. le Préfet de la Somme à Amiens. —

Dates	Provenances	Destinataires	Nombre et nature des colis	Poids	Sommes dues	
18 Octobre	Ailly sur Noye	M ^r . Le Préfet de la Somme	150 Fusils	500	2.30	
18 "	Framechon		2 Barils Cartouches			
			80 Fusils	350	2.30	
19 "	Abancourt		60 Fusils	300	3.55	
20 "	Ailly sur Noye		50 Fusils	150	.75	
			1 Baril Cartouches			
22 "	8 ^e		21 Fusils	84	.75	
23 "	Abberille		10 ϕ Fusils	21.870	211.80	
			190 c cartouches			
23 "	Bunkerque		10 c Fusils	21.870	1.071.15	
			190 c cartouches			
25 "	Valenciennes		12 c Armes	735	20.70	
8 novembre	Calais		130 ϕ armes et munitions	17.850	656.10	
9 "	Calais		32 ϕ armes et munitions	10.590	389.40	
18 "	Corbie		50 ϕ fusils et cartouches	6378	22.55	
18 "	Bunkerque	91 c fusils et munitions	10.820	434.15		
21 "	Chaulnes	4 Chevaux	"	12.60		
21 "	Chaulnes	1 Voiture	"	16.85		
23 "	Coix	51 fusils	205	1.55		
Total					2.843.50	

Certifié par Nous Chef de Gare Soussigné le présent mémoire s'élevant à la Somme de Deux mille huit cent quarante trois francs cinquante Centimes

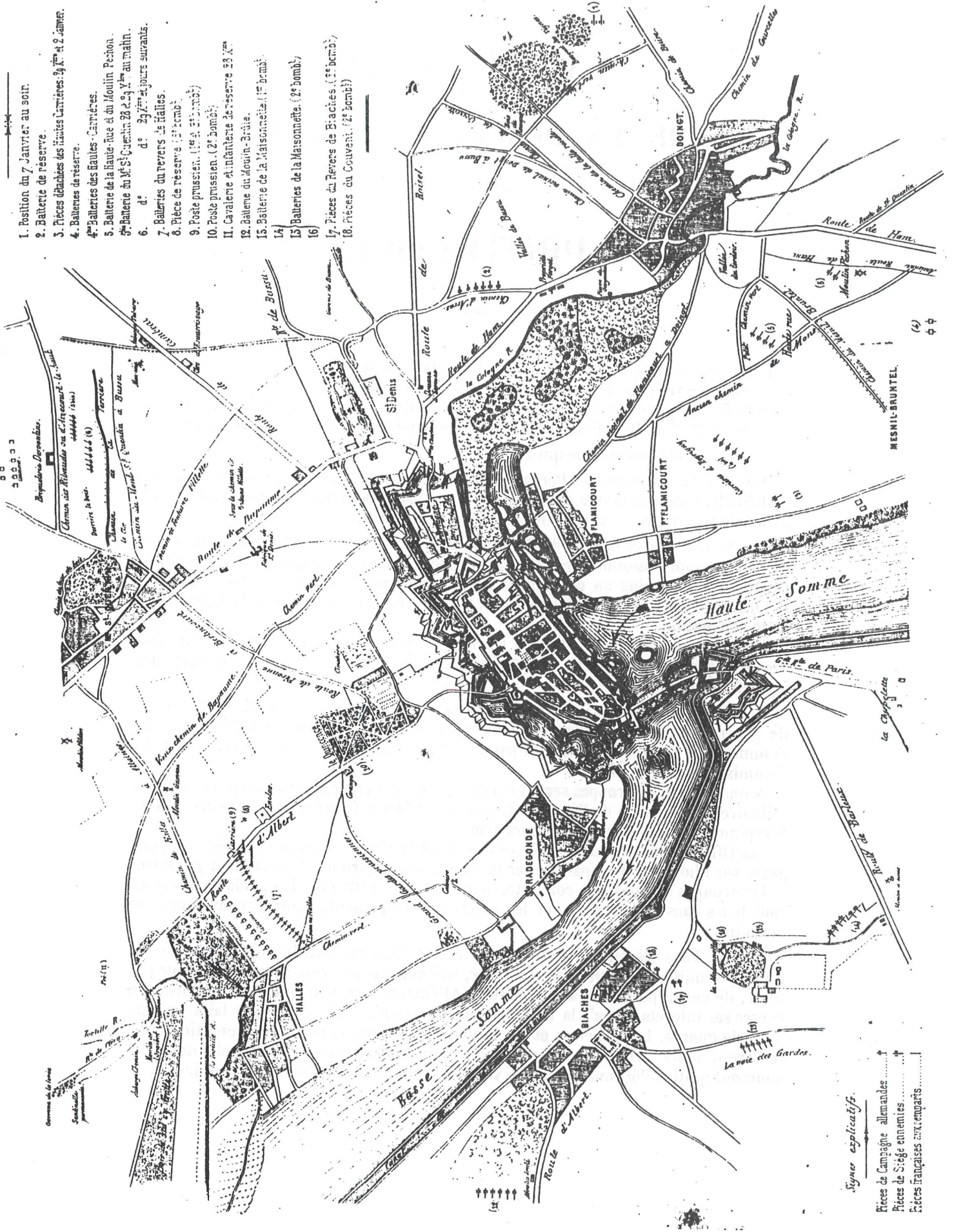
Amiens, le 23 Septembre 1871

Le chef de gare

[Signature]

LÉGENDE

1. Position du 7 Janvier au soir.
2. Batterie de réserve.
3. Pièces d'obusiers des Hautes Carrières, 9^{me} et 2^{me} Jambes.
4. Batteries de réserve.
- 4^{me} Batteries des Hautes Carrières.
5. Batterie de la Haute Rue et du Moulin Pichon.
- 6^{me} Batterie du M^{le} S^{te} Quentin 28 et 29^{me} au matin.
6. d. d. 29^{me} et jours suivants.
7. Batteries du revers de Halles.
8. Pièce de réserve (2^{me} bomb.)
9. Poste prussien (1^{er} et 2^{me} bomb.)
10. Poste prussien (2^{me} bomb.)
11. Cavalerie et infanterie de réserve 28^{me} X^{me}.
12. Batterie du Moulin-Brûlé.
13. Batterie de la Maisonnette (1^{er} bomb.)
- 14
15. Batteries de la Maisonnette. (2^{me} bomb.)
- 16
17. Pièces du Revers de Biaches (2^{me} bomb.)
18. Pièces du Couvent (2^{me} bomb.)



CAPITULATION

DE LA PLACE DE PÉRONNE

PROTOCOLE

Entre les Soussignés : 1° Le Colonel de HERTZBERG; 2° Le Lieutenant-Colonel Gontrand GONNET; — de BONNAULT, Chef d'Escadron d'artillerie, et CADOT, Chef de Bataillon, chargés de pleins pouvoirs de S. Ex. le Général de D^o B^o de BARNNKOW, et de M. le Chef de Bataillon GARNIER, Commandant de la Place de Péronne,

A été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. La garnison de Péronne, placée sous les ordres du Chef de Bataillon GARNIER, Commandant la Place de Péronne, est prisonnière de guerre. La Garde nationale sédentaire n'est pas comprise dans cet article.

Art. 2. La Place et la Ville de Péronne, avec tout le matériel de guerre, la moitié de tous les approvisionnements de toutes espèces, et tout ce qui est la propriété de l'Etat, seront rendus au corps prussien que commande M. le Général de Division B^o de BARNNKOW, dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

A onze heures du matin, demain 10 Janvier, des officiers d'Artillerie et du Génie avec quelques sous-officiers, seront admis dans la Place pour occuper les magasins à poudre et munitions.

Art. 3. Les armes, ainsi que tout le matériel consistant en canons, chevaux, caisses de guerre, équipage de l'armée, munitions, etc., seront laissées à Péronne à des Commissions militaires instituées par M. le Commandant pour être remises à des Commissions prussiennes.

A une heure, les troupes seront conduites, rangées d'après leur corps et en ordre militaire, sur la route de Paris, la gauche appuyée aux fortifications et la droite vers Eterpigny, où elles déposeront leurs armes.

Les Officiers rentreront alors librement dans la Place, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la Place sans l'ordre du Commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement, tentes, couvertures et marmites.

Art. 4. Tous les Officiers supérieurs et les Officiers subalternes, ainsi que les Employés militaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre. Les Officiers et les Employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement. Ils pourront quitter Péronne, quand ils voudront, en prévenant l'autorité prussienne.

Les Officiers faits prisonniers de guerre emporteront avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement, et garderont leurs ordonnances. Ils partiront au jour qui sera fixé plus tard par le Commandant prussien. Les médecins militaires sans exemption resteront en arrière pour prendre soin des blessés et malades, et seront traités suivant la Convention de Genève: il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 5. Aucune personne appartenant à la Ville, soit comme simple particulier, soit comme autorité, ne sera inquiétée ni poursuivie par les autorités prussiennes pour faits relatifs à la guerre, quels qu'ils soient. — En raison de la résistance énergique de Péronne, eu égard à sa faible position et aux dégâts produits par le bombardement, la Ville sera exempte de toute réquisition en argent et en nature. Les habitants ne seront pas tenus de nourrir chez eux les simples soldats allemands, jusqu'à l'épuisement de la moitié des approvisionnements qui se trouvent dans les magasins de l'Etat. Cette condition ne s'appliquera pas au jour de l'entrée.

Art. 6. Les armes de la Garde nationale sédentaire seront déposées à l'Hôtel de Ville, et appartiendront à l'armée prussienne. Quant aux armes de luxe, elles seront déposées au même lieu et resteront la propriété des déposants.

Art. 7. Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété à la faveur de l'armée française.

Art. 8. Le 10 Janvier, à midi, la porte de Saint-Nicolas et la porte de Bretagne seront ouvertes pour l'entrée des troupes prussiennes; en même temps, les fortifications nommées : Couronne de Bretagne et Couronne de Paris seront libres de troupes françaises.

Cartigny, 9 Janvier 1871, onze heures du soir.

Signé : VON HERTZBERG,
Colonel.

La présente capitulation n'a été signée par les mandataires du Commandant GARNIER, M. GONNET, de BONNAULT et CADOT, qu'en raison des souffrances de la population civile de Péronne, éprouvée par un bombardement qui a détruit la plus grande partie de la Ville.

Ont signé :

Le Liéut^e-Colonel, Le Chef d'Escadron d'art^e, Le C^t de la Garde Nat^e sédent^e,
GONNET. DE BONNAULT. CADOT.

Pour copie conforme :

Le Maire de la Ville de Péronne,
FOURNIER.



TYPOGRAPHIE RÉCOUPÉ.



PETIT MANUEL FRANCO - ALLEMAND

Avec la Prononciation,

TABLE DES MATIÈRES :

	PAGES.		PAGES.
Notions générales	2	Ustensiles de ménage	10
Pronoms	3	Toilette	11
Verbes	3	Mots usuels	41
Noms de nombre	4	Couleurs	15
Nombres ordinaux	5	Point cardinal	15
Logement	6	Monnaies	15
Conversation	6	Poids et Mesures	16
Table. — Comestibles. — Boissons.	9		

LES ÉDITEURS AU PUBLIC.

Faute de se comprendre, les rapports entre nationaux et étrangers sont souvent difficiles, parfois même presque impossibles. Dans le but d'atténuer ces difficultés, les Éditeurs présentent au Public cette petite brochure, qui sera suivie d'ouvrages destinés à faciliter l'étude des langues et les rapports internationaux.

ABBEVILLE,
MAISON ALEXANDRE
Place du Marché au Blé.
1871.

LOGEMENT. — CONVERSATION.

EINQUARTIERUNG. — GESPRÄCHE. (Ainkouartfroung. — Gueschprêch.)		
Montrez votre billet.	Zeigen sie ihre karto	Tsaigh'ens si ire kârt'
J'ai déjà :	Ich habe schon :	Ich habe schön :
trois, quatre, six	drei, vier, sechs	drai, fir, sêks sol-
soldats,	soldaten,	dât'n,
un officier et ses	ein offizier und sei-	ain offitsr'ound
ordonnances.	ne ordonnanzen.	saino ordona'ndzen
Vous n'avez droit	Sie können nur ver-	Si kënn'n nour fer-
qu'à :	langen :	la'ngl'n :
Déjeuner : café au	Frühstück : kaffee	Fruschtuk : kafé mit
lait.	mit milch.	milch.
Dîner : viande, lé-	Mittagessen : fleisch,	Mitagh'ess'n : fleisch,
gumes.	gemüse.	guemûs.
Souper : viande, lé-	Abendessen : fleisch,	Abendess'en : fleisch
gumes.	gemüse.	guemûs.
Une bouteille de bière	Eine flasche hier.	Aine flasche hir.
Logis et lumière.	Wohnung und licht.	Vououng ound licht
Je ne dois pas de vin	Ich bin keinen wein	Ich binn kain'n vain
	schuldig.	schouldig.
Je n'ai pas de tabac.	Ich habe kein tabak	Ich habe kain tabak
On n'entre pas là.	Verboten eintritt.	Ferbötener aintritt.
Vos camarades dor-	Ihre cameraden sch-	ire camerad'n sch-
ment.	lafen.	laf'n.
Ils sont sortis.	Sie sind ausgegan-	Si si'nd aousgue-
	gen.	gang'n.
Soyez convenables,	Soyn sie anstændig,	Sain si annschte'n-
et l'on sera bon	und man wird für	digh, man wird fur
pour vous.	sie gut seyn.	si gouth sain.
Je sais où demeure	Ich weiss wo der	Ich vaiss vô der
le capitaine... je	hauptmann wohnt	haauptmann vont
vais le chercher.	... ich will ihn	... ich vill in
	holen.	hol'en.
Vous avez tout ce	Sie haben alles was	St hab'n alles vâs
qui vous est dû.	ihnen gebührt.	inen gebürt.
Avez-vous faim?	Sind sie hungrig?	Sinnd si houng'rich.
Avez-vous bien man-	Haben sie gut ge-	llâb'n si gouth gue-
gé ?	gessen ?	guess'n.

Pourquoi cela ?	Warum das ?	Varoum das ?
Voulez-vous monter	Wollen sie hinauf	Vol'n si hinauf
— descendre ?	steigen ?	schaigh'n ?
Obligé-je de cela.	Wollen sie hinunter	Vol'n si hinunter
Etes-vous bientôt	steigen ?	schaigh'n ?
prêt ?	Thun sie mir den	Tpou si mir dôn
Comment faire ?	gefallen.	guefall'n
Quedites-vous à cela ?	Sind sie bald fertig ?	Sind si bald fertigh ?
Ne comprenez-vous ?	Was ist zu thun ?	Vâs ist tsou toun ?
Je ne comprends	Was sagen sie dazu ?	Vâs sagh'n si datsou ?
pas.	Verstehen sie mich ?	Ferschtêh'n si mich ?
Où est votre cama-	Ich kann nicht ver-	Ich kn'nn nicht
rade ?	stehen,	ferschtê'n.
Reviendrez-vous en-	Woist ihr camerade ?	Vô ist ir camerade ?
semble ?	Kommen sie zûsam-	Komm'n si tsou-
Comment s'appelle cela	men wieder ?	samûn'vid'r ?
Comment vous ap-	Wie heisst das ?	Vi heisst das ?
pelez-vous ?	Wie heissen sie ?	Vi haiss'n si ?
De quel pays êtes-vous ?	Wo sind sie zu hause ?	Vô sind si tsou haouse ?
Quel âge avez-vous ?	Wie alt sind sie ?	Vi alt sinnd si ?
Quelle est votre pro-	Welcher ist ihr zus-	Vêlcher ist ir tsous-
fession ?	land ?	chtand !
Etes-vous marié ?	Sind sie verheira-	Sinnd si ferhaïrâ-
Avez-vous des en-	thet ?	t'et ?
fants ?	Haben sie kinder ?	Hâb'n si kinnd'r ?
Garçons, filles ?	Knaben, mädchen ?	Knâb'n, mêdchen ?
Avez-vous encore	Haben sie noch va-	Hâb'n si noch fat'r,
père et mère ?	ter und mutter ?	mout'r.
Avez-vous frères et	Haben sie geschw-	Hâb'n si guesch-
sœurs ?	ister ?	wist'r ?
Avez-vous nouvelles	Haben sie nachrich-	Hâb'n si nachricht'n
du pays ?	ten vom lande ?	fom la'nde ?
Parlez-vous un peu	Sprechen sie ein we-	Schprêch'en si ain
français ?	nig französisch ?	venigh fra'ntseizsch ?

TABLE. — COMESTIBLES. — BOISSONS.

ZU TISCHE. (Tsou tiche.) — ESSWAAREN. (Essvdr'en.) — GETRENKE. (Guetrên'ke.)

S'il vous plaît,	Gefälligst,	Guefëllighst.
Voulez-vous,	Wollen sie,	Vollen si.
Apportez-moi,	Bringen sie mir,	Bri'ng'en si mir.
Donnez-moi,	Geben sie mir,	Guëb'n si mir.
Un couteau,	Ein messer,	Ain mës's'r.
Une fourchette,	Eine gabel,	Aine gab'l.
Une cuiller,	Ein löffel,	Ain loëf'el.
Une assiette,	Ein teller,	Ain têt'l'er.
Un plat,	Ein schüssel,	Ain schuss'el.
Une serviette,	Ein tellertuch,	Ain têt'l'touch.
Du sel,	Salz,	Saltz.
Du poivre,	Pfeffer,	Pfêf'r.
Du pain,	Brod,	Brôd.
Des pommes de terre	Kartoffeln,	Kartoff'eln.
Des légumes,	Gemüse,	Guemûs.
Des haricots,	Bönnen,	Bôn'en.
Du riz,	Reiss,	Raïss.
De la viande,	Fleisch,	Fleisch.
Du bœuf,	Rindfleisch,	Ri'ndfleisch.
Du veau,	Kalbfleisch,	Kalbfleisch.
Du mouton,	Hammelfleisch,	Hamm'elfleisch.
Du lard,	Speck,	Schpek.
Du poisson,	Fisch,	Fisch.
Du beurre,	Butter,	Bout'r.
Des mets farineux,	Mehlspeisen,	Mêlschpaisen.
Du fromage,	Käse,	Käss'e.
De la graisse,	Fette,	Fêtt.
De la soupe,	Suppe,	Soupe.
Du sucre,	Zucker,	Tsouk'r.
De la moutarde,	Senf,	Senf.
De la salade,	Salat,	Salât.
Du fruit,	Obst,	Obst.
Du dessert,	Nachtsisch,	Nâchtsisch.
De l'eau,	Wasser,	Vass'er.

Cabinet du Préfet de la Somme.

AVIS

Concernant la Valeur des Monnaies Allemandes en rapport avec
les Monnaies Françaises.

Il a été arrêté ce qui suit :

1 Thaler vaut	3 fr. 75 c.
1 Gulden (Rhénan).	2 15
1 Gros (Silbergroschen)	0 13
1 Kreuzer (Rhénan)	0 04
1 Franc vaut 8 Gros ou 28 Kreuzer (Rhénan)	

Le Préfet de la Somme,

SULZER.

(Décembre 1870.)

PUBLICATION.

D'après une convention signée le 28 Janvier à Versailles entre M. le Comte de Bismarck et M. Jules Favre, un armistice général sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées Allemandes et les armées Françaises commencera pour Paris le jour même et pour les départements le 31 Janvier à midi.

Je porte à la connaissance des habitans du département de la Somme les stipulations principales de cette convention qui d'ailleurs sera sous peu publiée au complet.

Art. 1^{er}. — La durée de l'armistice sera de vingt et un jours à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où elle serait renouvelée, l'armistice se terminera partout le 19 février à midi.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives qui seront séparées par une ligne de démarcation.....

Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe et d'employer les moyens que ses commandans jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

L'armistice s'applique également aux forces navales des deux pays en adoptant le méridien de Dunkerque comme ligne de démarcation.

Art. 2. — L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une assemblée librement élue qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée ou à quelles conditions la paix doit être faite.

L'assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux.

Toutes facilités seront données par les commandans des armées Allemandes pour l'élection et la réunion des députés qui la composeront.

Art. 3. — Il sera fait immédiatement remise à l'armée Allemande par l'autorité militaire Française de tous les forts formant le périmètre de la défense extérieure de Paris, ainsi que de leur matériel de guerre.....

Art. 4. — Pendant la durée de l'armistice, l'armée Allemande n'entrera pas dans la ville de Paris.

Art. 5. — L'enceinte sera désarmée de ses canons dont les affûts seront transportés dans les forts à désigner par une Commission de l'armée Allemande.

Art. 6. — Les garnisons, armée de la ligne, garde mobile, et marins des forts et de Paris, seront prisonniers de guerre sauf une division de 12,000 hommes que l'autorité militaire dans Paris conservera pour le service intérieur.

Les troupes prisonnières de guerre déposeront leurs armes qui seront réunies dans les lieux désignés et livrées suivant règlement par commissaires suivant l'usage.....

Les officiers prisonniers conserveront leurs armes.

Art. 7. — La Garde nationale conservera ses armes; elle sera chargée de la garde de Paris et du maintien de l'ordre...

Art. 9. — Après la remise des forts et après le désarmement de l'enceinte et de la garnison stipulés dans les articles 5 et 6, le ravitaillement de Paris s'opérera librement par la circulation sur les voies ferrées et fluviales.....

Art. 11. — La ville de Paris paiera une contribution municipale de guerre de la somme de 200 millions de francs, ce paiement devra être effectué avant le quinzième jour de l'armistice.....

Art. 12. — Pendant la durée de l'armistice il ne sera rien distraire des valeurs publiques pouvant servir de gage au recouvrement des contributions de guerre.

Art. 14. — Il sera procédé immédiatement à l'échange de tous les prisonniers de guerre qui ont été faits par l'armée Française depuis le commencement de la guerre. Dans ce but les autorités Françaises remettront dans le plus bref délai des listes nominatives des prisonniers de guerre Allemands aux autorités militaires Allemandes à Amiens, au Mans, à Orléans et à Vesoul. La mise en liberté des prisonniers de guerre Allemands s'effectuera sur les points les plus rapprochés de la frontière. Les autorités Allemandes remettront en échange sur le même point et dans le plus bref délai possible un nombre pareil de prisonniers de guerre Français de grades correspondants aux autorités militaires Françaises.

L'échange s'étendra aux prisonniers de condition bourgeoise, tels que les capitaines des Navires de la Marine marchande Allemande et les prisonniers Français civils qui ont été internés en Allemagne.....

Art. 15. — Un service postal pour des lettres non cachetées sera organisé en Paris et les départements par l'intermédiaire du quartier général de Versailles.....

J'ajoute à cet extrait du document de la convention, qu'en vertu de la ligne de démarcation convenue les troupes Prussiennes vont entrer dès demain en possession de toutes les parties du département de la Somme qui jusqu'ici se trouvaient occupées par les troupes Françaises (arrondissement d'Abbeville) et que les forts de Paris ont été livrés hier à nos troupes comme la convention le prescrit.

Amiens, le 30 Janvier 1871.

Le Préfet,

Comte LEHNDORFF STEINORT.



AVIS

Les habitants d'Abbeville sont prévenus qu'ils ont à nourrir les soldats prussiens qui sont logés chez eux.

Chaque soldat a droit à réclamer par jour :

Une livre de viande, accompagnée de légumes ;

Une livre de pain ;

Un litre de bière ;

Une tasse de café le matin.

Toutes les réclamations seront adressées, savoir :

Celles des soldats allemands chez l'Officier de la place, place Saint-Pierre, 26 ; celles des habitants à la Mairie (1).

En ce qui concerne les livraisons de tabac et des cigares, on statuera ultérieurement.

Le fourrage destiné aux chevaux logés soit à la caserne, soit dans les maisons bourgeoises, sera délivré au magasin à fourrage de la caserne.

Abbeville, 6 Février 1871.

Le Commandant royal prussien,

VON HANNEKEN.

Le Président de la Commission municipale,

BACHELIER.

(1) Nota. — Un bureau spécial étant établi à l'Hôtel-de-Ville pour tout ce qui concerne le logement des militaires allemands, les habitants sont invités à s'adresser en aucun cas leurs réclamations aux Officiers allemands.

Les habitants logeant des soldats, dans la maison desquels se manifesterait la petite vérole, devront le déclarer immédiatement au même bureau, afin que le fait soit vérifié et les hommes envoyés ailleurs, le cas échéant.

BEKANNTMACHUNG

Die Einwohner von Abbeville werden benachrichtigt, dass sie die bei ihnen einquartierten preussischen Soldaten zu verpflegen haben.

Jeder Soldat hat taeglich zu fordern :

1 Pfund Fleisch mit Zugemüse ;

1 Pfund Brod ;

1 Litre-Bier und ;

Morgens eine Tasse Kaffée...

Alle Reclamationen müssen an den Platz-Major gerichtet werden, welcher sein Bureau Place S'-Pierre, n° 26 hat.

Ueber Lieferung von Cigarren oder Tabak wird noch Naeheres bestimmt werden.

Die Fourrage für die in der Kaserne und in der Stadt einquartierten Pferde wird in dem Fourrage-Magazin der Kaserne empfangen.

Abbeville, den 6^{ten} Februar 1871.

Der Koeninglich preussische Commandant,

VON HANNEKEN.

Der Praesident der municipal Commission,

BACHELIER.

1er Janvier 1847

UN PORTEFEUILLE
contenant **127 Thaler** en
BILLETS de la **BANQUE PRUSSIENNE**,
la propriété de **Johann**
MULLER de **Sulzbach**, a
été perdu à **Amiens**.

L'honnête **trouveur**
veuille le **délivrer** à la **Pré-**
fecture.

Une Récompense de 15
Thaler est **promise**.

Eine BRIEF TASCHE
mit **127 Thaler** in **Preus-**
sischen Banknoten ist in
Amiens Dem **Eigenthümer**
Johann MULLER aus
Sulzbach verloren gegangen

Der chrliche Finderwolle
dasselbe auf der **hiesigen**
Praefectur gegen eine **Be-**
lohnung von 15 Thalern
abgeben.

PREFECTURE DE LA SOMME.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Dépêche Télégraphique.

Versailles, 25 Mai 1871, 8 h. matin.

Le Chef du Pouvoir exécutif à toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires.

Nous sommes maîtres de Paris, sauf une très-petite partie qui sera occupée ce matin.

Les Tuileries sont en cendres ; le Louvre est sauvé. La partie du Ministère des Finances qui longe la rue de Rivoli, a été incendiée. Le palais du quai d'Orsay, dans lequel siégeaient le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes, a été incendié également.

Tel est l'état dans lequel Paris nous est livré par les scélérats qui l'opprimaient et le déshonoraient.

Ils nous ont laissé 12,000 prisonniers, et nous en aurons certainement 18 à 20,000.

Le sol de Paris est jonché de leurs cadavres.

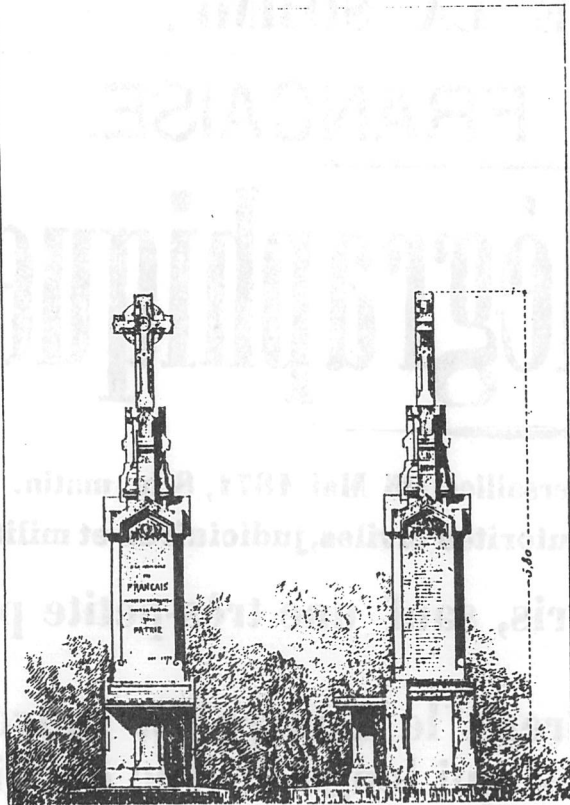
Ce spectacle affreux servira de leçon, il faut l'espérer, aux insensés qui osent se déclarer partisans de la Commune. La justice, du reste, satisfera bientôt la conscience humaine, indignée des actes monstrueux dont la France et le monde viennent d'être témoins.

L'armée a été admirable ; nous sommes heureux, dans notre malheur, de pouvoir annoncer que, grâce à la sagesse de nos généraux, elle a essuyé très-peu de pertes.

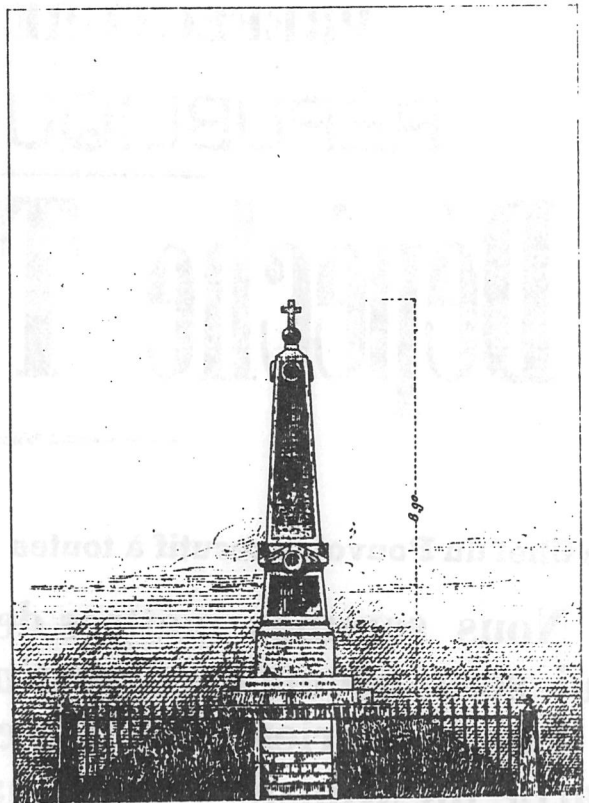
Pour copie conforme :

Le Maire d'Amiens, chargé par intérim des fonctions de Préfet de la Somme,

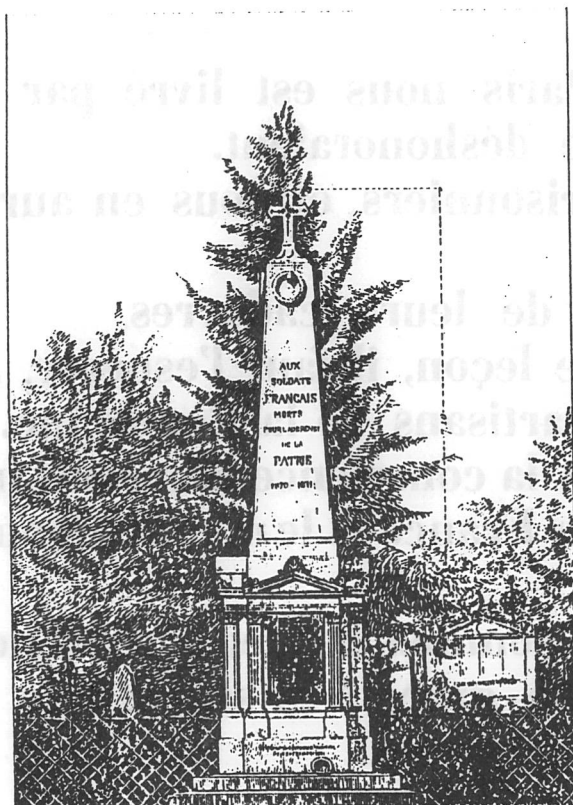
A. DAUPHIN.



MONUMENT DE BOVÉS

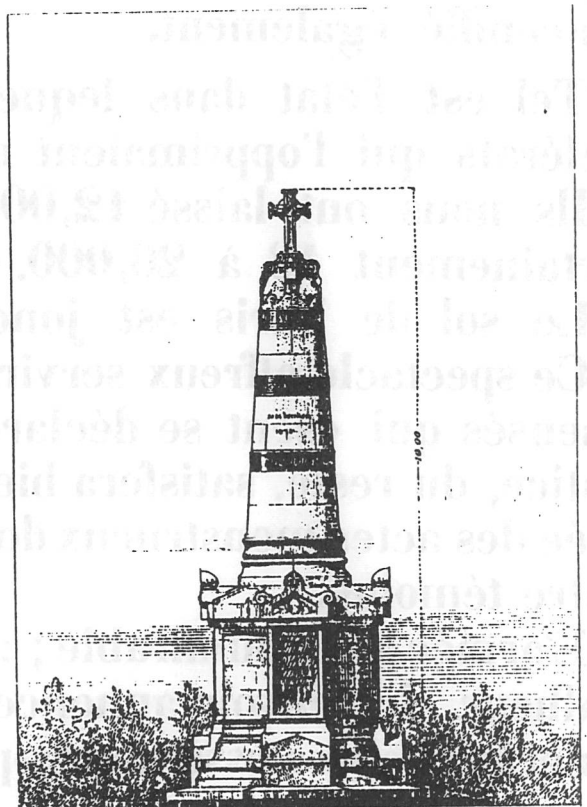


MONUMENT DE DURY



Héling, Dijardin

MONUMENT D'AMIENS

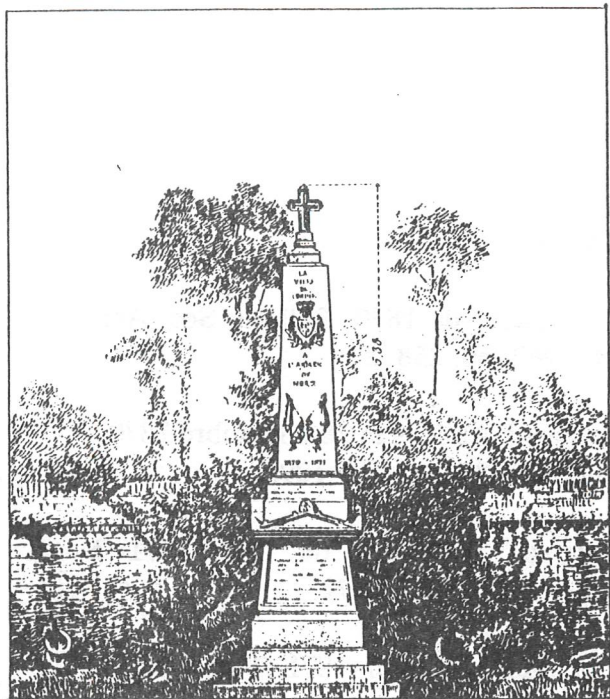


Imp. Ch. Chardon aîné

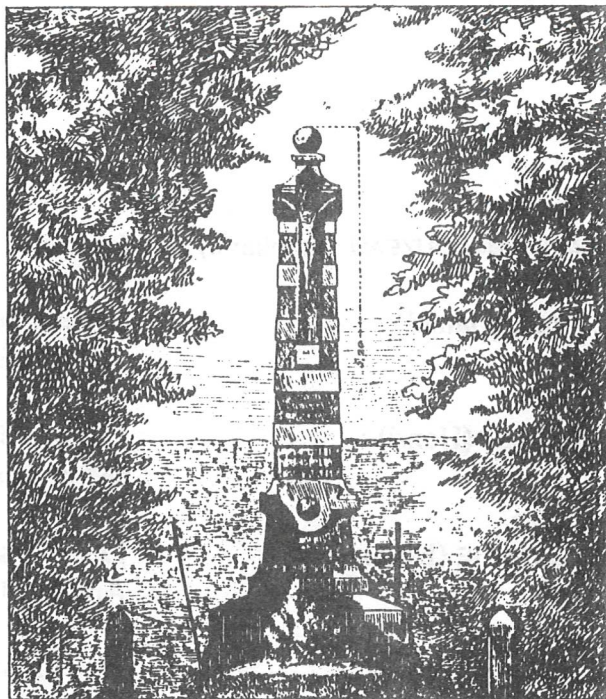
MONUMENT DE PONT-NOYELLES

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

PL. 80



MONUMENT DE CORBIE

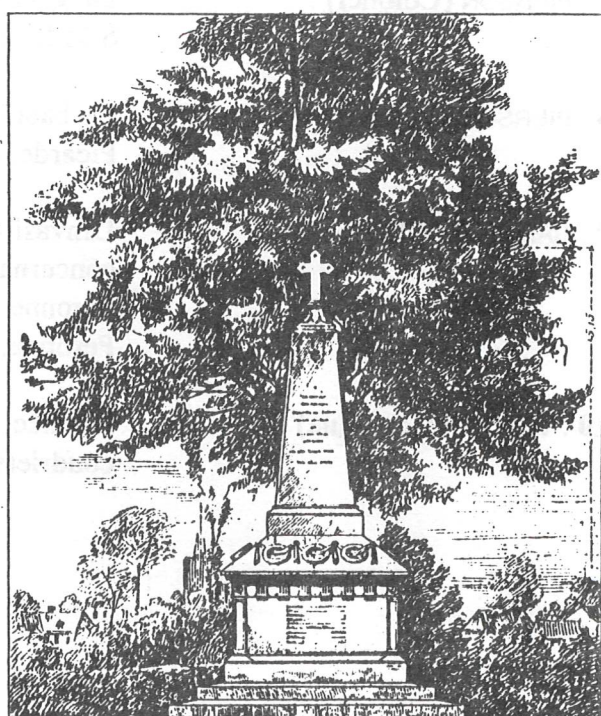


MONUMENT DE VILLERS-BRETONNEUX



Holag, Dyardin

MONUMENT DE HAM



Imp. Ch. Chardon auct

MONUMENT DE CACHY

I - BIBLIOGRAPHIE

*

**

- 1 . AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane) : La guerre de 1870, A. Colin, 1986.
- 2 . AVIEZ (Daniel) : Salouel pendant la guerre de 1870. Bulletin Soc. Ant. de Picardie, t. 59, 1982, pp. 258-274.
- 3 . DAUSSY (Henri) : L'entrée des prussiens à Amiens le 28 novembre 1870. Mém. Acad. Amiens, 1883, pp. 107-129.
- 4 . DUVERLIE (Dominique) : Les conséquences de la guerre de 1870-1871 à Amiens. Université de Picardie, 1971.
- 5 . JORON (Vital) : Pont de Metz et la guerre de 1870-1871. Terre Picarde 1986, n° 14, pp. 31-32.
- 6 . LEDIEU (Alcius) : Les Prussiens à Foucaucourt. Abbeville, Fourdrinier et Cie Impr. 1897, 16 p.
- 7 . PIERSON (Colonel) : La guerre de 1870 dans le canton de Boves. Dury, S.M.R. impr., 12 p.
- 8 . PIERSON (Colonel) : La bataille de Pont-Noyelles. Décembre 1870. Terre Picarde, 1989, n° 27, pp. 12-20.
- 9 . RAMON (Gustave) : L'invasion en Picardie. Récits et documents concernant les communes de l'arrondissement de Péronne pendant l'occupation allemande. 1870-1871. Péronne. J. Quentin. 1871-1873, 2 t., 736 p.
- 10 . VERDIER (Jeannine) : L'année terrible. Histoire et traditions du pays des coudriers, 1991, n° 3, pp. 44-47.

II - NOTES ET COMPLEMENTS

Document de couverture : Combat de 1870. Champs de batailles de France par Charles Malo. Collection particulière A. Trogneux.

Document 1 : Le Progrès de la Somme. N° 61. Dimanche 10 juillet 1870. Archives diocésaines, DA 568.

Moins de dix jours avant l'ouverture des hostilités, l'organe républicain le Progrès de la Somme alerte ses lecteurs sur la menace d'une guerre imminente. Reprenant le slogan de Napoléon III, "l'empire c'est la paix", il rappelle la liste des guerres du second empire : Crimée, Italie, Chine, Mexique... et s'interroge sur la candidature prussienne à la succession du trône d'Espagne.

Document 2 : Rapport du mois d'août 1870 du commissaire de police d'Abbeville au sous-préfet. A.D. Somme, M 80.889.

Près d'un mois après la déclaration de guerre, ce document évoque la situation de l'esprit public et politique de l'ouest du département. On insiste sur l'affaiblissement du moral de la population après les défaites. Il s'agit des batailles de Forbach et Froeschwiller malgré la fameuse charge des cuirassiers de Reichshoffen, de Gravelotte et Saint-Privat.

Malgré cela, le rapport hésite entre la confiance dans les généraux Bazaine et Mac Mahon et l'inquiétude face à la situation qui règne autour de Paris.

Document 3 : Mise en état de guerre du département de la Somme. Décret du 14 octobre 1870. A.D. Somme, R 332.921.

Après la déchéance de l'empire le 4 septembre 1870, le gouvernement provisoire doit faire face à de multiples problèmes. Les prussiens menaçants et encerclants Paris, il doit se réfugier à Tours. Très vite, sous l'autorité de Léon Gambetta, ministre de l'Intérieur et de la Guerre, le gouvernement prend des mesures d'urgence comme ici pour établir et fortifier des camps retranchés, réquisitionner ou lever des troupes.

Document 4 : Plan de la bataille sous Amiens dit combat de Cachy (27 novembre 1870). Archives diocésaines. DA 498.

La bataille du 27 novembre 1870, se déroule sur une ligne d'environ vingt-deux kilomètres d'étendue entre Villers-Bretonneux et Dury. Il s'agit de défendre Amiens contre les troupes du général Von Mautenffel qui viennent d'obtenir la reddition de la place de Metz. Les troupes françaises du général Bourbaki ne peuvent longtemps défendre leurs positions et sont écrasées sur la route de Péronne à Amiens et le long du chemin de fer. Le lendemain 28 novembre l'armée du Nord se retire et les Prussiens occupent Amiens.

Document 5 : Rapport du maire de Longpré-les-Corps-Saints au sous-préfet d'Abbeville. 4 décembre 1870. A.D. Somme, R 1690.

Ce document nous présente de façon très minutieuse les réquisitions exigées par les troupes prussiennes : des demandes de nourriture pour les hommes (du pain mais aussi des cigares, du tabac, de l'eau-de-vie), pour les chevaux (du foin, de l'avoine...). On exige aussi d'envoyer des ouvriers travailler à la démolition d'un pont de chemin de fer.

Document 6 : Rapport du maire de Long au sous-préfet d'Abbeville. 22 décembre 1870. A.D. Somme, R 1690.

Malgré les défaites successives, la résistance s'organise et on voit la constitution de francs-tireurs qui combattent les uhlans dans la région d'Hangest et de la Chaussée-Tirancourt.

Document 7 : Dépêche télégraphique . Corbie, 24 décembre 1870, 12h du matin. A.D. Somme. R 1690.

Le 23 et 24 décembre a lieu la bataille de Pont-Noyelles dénommée par les allemands la bataille de l'Hallue. Faidherbe qui avait fortifié les villages de Querrieu à Daours essaie en vain de reprendre Pont-Noyelles où l'on se bat à l'arme blanche. La bataille dure sept heures. Les pertes sont à peu près égales : 500 tués et blessés de chaque côté.

Document 8 : Circulaire du général Faidherbe. 24 décembre 1870. 8h du soir. A.D. Somme. R 1690.

Devant la fatigue de ses troupes, la rigueur de la température (-4° en dessous de zéro) et l'arrivée de renforts prussiens, le général Faidherbe décide le repli vers Albert pour assurer des cantonnements à ses troupes.

Document 9 : Chemin de fer du Nord. Facture pour transport d'armes et munitions. A.D. Somme, R 332.919.

Pour assurer la défense nationale, le gouvernement décide d'accélérer le transport des munitions en passant par l'intermédiaire de la compagnie du chemin de fer du Nord. Après le retrait des troupes prussiennes en juillet 1871, la compagnie du Nord réclame son dû.

Document 10 : Carte du siège de Péronne. 28 décembre 1870 - 9 janvier 1871. A.D. Somme. a 965.

La situation de Péronne, ville fortifiée à égale distance d'Amiens et de Saint-Quentin, à la croisée des routes de Cambrai et d'Arras vers Paris lui donne une haute valeur stratégique. La place forte est assiégée dès le 28 décembre puis bombardée durant treize jours.

Document 11 : Protocole de capitulation de Péronne. 9 janvier 1871. 11h du soir. A.D. Somme. R 332.920.

Le bombardement systématique de la ville détruit la plus grande partie des quartiers. Devant sa résistance héroïque, Raymond Poincaré viendra remettre une distinction à la ville en juillet 1914.

Document 12 : Petit manuel franco-allemand. Abbeville 1871. Archives diocésaines. DA 498.

L'occupation prussienne dure jusqu'en juillet 1871. Les éditeurs de ce petit opuscule de seize pages cherchent à faciliter les relations avec l'occupant en publiant un guide de conversation utile dans la vie courante.

Document 13 : Avis concernant la valeur des monnaies allemandes en rapport avec les monnaies françaises. Décembre 1870. A.D. Somme 4 J 219.

Le préfet de la Somme fait placarder sur les murs les taux de change de l'époque.

Document 14 : Publication de l'armistice, Amiens 30 janvier 1871. A.D. Somme 4 J 219.

Avec l'armistice, les troupes prussiennes pénètrent, pour la première fois, dans l'arrondissement d'Abbeville ; et rentrent en possession des forts de Paris. L'article 2 prévoit notamment des élections à l'Assemblée législative pour février, le gouvernement restant à Bordeaux.

Document 15 : Avis de réquisition. Abbeville 6 février 1871. Archives diocésaines, DA 498.

Durant l'occupation, les charges de nourriture de la troupe incombent aux habitants comme ici à Abbeville. Pour le logement, la ville remet des billets de logements sur lesquels sont indiqués l'adresse et le nom du propriétaire ou du locataire chargé d'accueillir le soldat prussien. A noter qu'en février 1871, Abbeville subit une épidémie de petite vérole.

Document 16 : Affiche placardée sur les murs d'Amiens. 1er janvier 1871. A.D. Somme M 79.

On remarque la traduction approximative sur cette affiche. Il est peu probable que le portefeuille ait été retrouvé.

Document 17 : Dépêche télégraphique, 25 mai 1871. A.D. Somme. M 179.

Pendant la durée de la Commune seules les dépêches officielles sont publiées. Tous les journaux provenant de Paris sont saisis. Ici on annonce aux amiénois la fin de la Commune de Paris et son triste bilan : les incendies de bâtiments, le sol jonché de cadavres, la capture des fédérés.

Document 18 : Vue des huit monuments aux morts de la guerre de 1870. Archives diocésaines. DA 601.

Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme

4, rue Germain Bleuet - 80026 AMIENS CEDEX 1

Dépôt légal imprimeur : à parution

Dépôt légal éditeur : à parution

Le Directeur de la Publication : R. COADOU

